



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

Ouverture de séance : 18H31

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 24/01/2024

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ?

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

unanimité

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE.**

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité

Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	X			
JACQUES CRUZ	X			
LAETITIA GAUTREAU	X			
UGO CAROTTI	X			
STÉPHANIE PRADON	X			
CHRISTIAN BILLEBAULT	X			
NADINE FARGIER	X			
ISABELLE NAVARRO	X			
LAURENCE NAVARRO	X			
GAID LE BAYEC				Morgan HILLAIRE
LIONEL COTTIN	X			
CORALINE FESQUET	X			Laetitia GAUTREAU
YANN BENAZET	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
JOSÉ CARRENO	X			
ELISABETH KÉRACHE	X			
THIERRY VERNIERE	X			
ROGÉ ANDRÉO		X		
EMMANUELLE PAIN				Laurence NAVARRO

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



IV. Informations au conseil :

Arrêtés :

Le 30/01/2024 Fermeture tardive bar pour la fête de la Saint-Blaise.

Le 09/02/2024 Arrêté permanent pour interventions VEOLIA, nouveau délégataire du pays de l'or pour l'assainissement.

Le 09/02/2024 Travaux ENEDIS avenue de la Mer.

Le 12/02/2024 Stationnement interdit pour carottage « Clos du Berger » et « Pommeraie ».

Le 29/02/2024 Marché samedi matin.

Le 01/03/2024 Travaux plantation des arbres « Clos du Berger » et « La Pommeraie ».

Décision :

Le 12/03/2024, Conformément aux délégations de pouvoir du conseil au Maire, j'ai retenu les entreprises concernant les marchés d'architecte et VRD pour le lotissement Saint Corme.

Concernant les architectes, 3 candidatures ont été recues :

- Groupement ISATIS / CMO Paysage
- SCE
- Studio Méditerranéen d'Urbanisme

Après avis favorable de la commission MAPA, le Groupement ISATIS / CMO Paysage a été retenu pour un coût total de 69 600€ HT

Concernant le VRD, 2 candidatures ont été recues, il s'agit de Infrasud ingénierie et le groupement MEDIAE/ENFORA.

Après avis favorable de la comission mapa, j'ai retenu groupement MEDIAE/ENFORA pour un cout total de 55 800€ HT.



V. Lecture de l'ordre du jour du 15 mars 2024

1. Avis PLH
2. Budget principal - Compte de gestion 2023
3. Budget annexe Panneaux Photovoltaïques - Compte de gestion 2023
4. Budget annexe Lotissement Saint Corme - Compte de gestion 2023
5. Election du Président de séance - Vote des comptes administratifs 2023
6. Budget principal - Compte administratif 2023
7. Budget annexe Panneaux Photovoltaïques- Compte administratif 2023
8. Budget annexe lotissement Saint Corme - Compte administratif 2023
9. Budget annexe Panneaux Photovoltaïques - Affectation des résultats de l'exercice 2023
10. Budget annexe Panneaux Photovoltaïques - Budget 2024
11. Budget annexe Lotissement Saint-Corme - Budget 2024
12. Budget annexe Maison de Santé - Budget 2024
13. Adhésion Agence France Locale
14. Souscription prêt lotissement communal Saint-Corme
15. Souscription prêt Maison de Santé
16. Subvention Maison de Santé
17. Vote des taux des bases communales 2024
18. Tableau des effectifs - Création de poste
19. Autorisations spéciales d'absences
20. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
21. Convention Girasole services
22. Convention MAD Hydralic
23. Questions orales

Rapport n° 1. : Avis PLH

Rapporteur : Jacques Cruz

Lors du Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or en date du 14 février 2024, les élus communautaires ont arrêté le projet de PLH pour la période 2024-2029.

Pour rappel, l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que : « Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément à l'article L 302-2 du même code, la commune dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur cet arrêt de projet.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a défini cinq axes prioritaires, dans le cadre du PLH couvrant la période 2024-2029 :

1. Maîtriser le foncier pour proposer une offre qualitative en renouvellement urbain ;
2. Développer une offre abordable pour les jeunes ménages ;
3. Développer une offre en résidence - foyers facilitant l'insertion au territoire par le logement ;
4. Rénover le parc existant ;
5. Faire vivre le PLH.

L'élaboration de ce programme a été menée tout le long de la procédure, avec une large concertation des communes et des acteurs de l'habitat qu'ils soient bailleurs sociaux, aménageurs, opérateurs, associations œuvrant pour le logement, les personnes publiques associées ainsi que l'État.

Ce travail partenarial a permis de définir les objectifs suivants sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 :

- Un objectif de production d'environ 360 logements par an, soit environ 2175 logements



sur six ans, dont :

- 30% de logements locatifs sociaux
- 12 % d'accession sociale, permettant aux revenus modestes d'acheter leur résidence principale
- 8% de logements répondant aux besoins spécifiques du territoire : séniors, étudiants, saisonniers et jeunes actifs, logement d'urgence
- 5% de logements locatifs intermédiaires, bénéficiant de loyers plafonnés, inférieurs aux prix du marché en parc privé.

Ces objectifs sont répartis par commune, toutefois dans un contexte de solidarité territoriale, il est important d'apprécier qu'en fonction des aléas liés à des procédures administratives complexes ou des opportunités foncières s'offrant aux communes, les logements dits sociaux et abordables (locatifs sociaux, accession sociale et locatifs intermédiaires) pourront basculer d'une commune à l'autre, en restant dans un périmètre géographique proche. L'objectif est d'offrir aux territoires des capacités en termes de production de logements, en restant dans une enveloppe globale à l'échelle du territoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Émettre un avis favorable au projet de PLH 2024-2029.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour ? Abstention ? Contre ?

unanimité

Rapport n° 2. : Budget principal - Compte de gestion 2023

Rapporteur : Yann Benazet

Le compte de gestion est établi par le le Service de Gestion Comptable.

Ce document comptable retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la Collectivité tout au long de l'année civile. Il est, à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Il décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

L'ensemble des écritures passées étant identique à celles du compte administratif,

je vous propose d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal.

Pour ? Abstention ? Contre ?

unanimité



Rapport n° 3. : Budget annexe Panneaux Photovoltaïques : Compte de gestion 2023

Rapporteur : Yann Benazet

Au même titre que pour le budget principal, le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable à la clôture de l'exercice. Les mêmes règles s'imposent pour tous les budgets principal ou annexe.

Ainsi, puisque l'ensemble des écritures passées est identique à celles du compte administratif,

je vous propose d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « panneaux photovoltaïques ».

Pour ? Abstention ? Contre ?

unanimité

Rapport n° 4. : Budget annexe Lotissement Saint-Corme - Compte de gestion 2023

Rapporteur : Yann Benazet

Comme pour les budgets précédents, le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable à la clôture de l'exercice. Les mêmes règles s'imposent pour tous les budgets.

Aucune écriture n'ayant été passée le Budget annexe est évidemment identique au compte administratif,

je vous propose d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Saint-Corme ».

Pour ? Abstention ? Contre ?

unanimité



Candillargues

Rapport n° 5. : Élection du président de séance - Vote des comptes administratifs 2023

Rapporteur : Anthony MELIN

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire est tenu de se retirer au moment du vote des Comptes Administratifs, il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un Président de séance pour le vote de ces comptes.

je vous propose d'élire Monsieur Ugo Carotti Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Pour ? Abstention ? Contre ?

unanimité



Rapport n° 6. : Budget principal : Compte administratif 2023

Rapporteur : Ugo Carotti

Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il illustre les investissements réalisés ou engagés.

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	298 322,99	ELECTRICITE MAINTENANCES ASSURANCES CEREMONIES
.012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	603 359,12	AUGMENTATION VALEUR DU POINT/REGULARISATION CARRIERE AGENT
.014	ATTENUATION DE PRODUITS	20 086,00	FPIC
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 230,14	INDEMNITES ELUS/AUGMENTATION VALEUR DU POINT
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 076 998,25	
66	CHARGES FINANCIERES	30 117,20	INTERETS EMPRUNTS / FRAIS LT REMBOURSEE EN TOTALITE
	TOTAL DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	1 107 115,45	
42	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 987,50	AMORTISSEMENTS ETUDES LOTISSEMENT ST CORME
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	56 987,50	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 164 102,95	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRES
.013	ATTENUATION DE CHARGES	19 558,00	PARTICIPATION REMUNERATION CONSEILLER NUMERIQUE - ETAT
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTES DIVERSES	78 463,04	RODP/GARDERIE/CULTURE/ENCARTS PUBS ...
73	IMPOTS ET TAXES	30 155,00	ATTRIBUTION COMPENSAT° POA
731	FISCALITE LOCALE	841 935,23	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION/TAXE DE SEJOUR SUPPRESSION ROLES SUPP ...
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	308 076,77	DOTATIONS /REPARTITION FCTVA EN FCT/
75	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 901,24	LOYERS PENALITES RETARD ENTREPRISE TRAVAUX ET OCCUPATION ILLEGALE LOCAL
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	1 324 089,28	
.042	OPERAT° ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT°	58 015,62	TRAVAUX EN REGIES/AMORTISSEMENTS
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	58 015,62	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 382 104,90	

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	RESTES A REALISER	COMMENTAIRES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	360,70		REMBOURSEMENT FTVA 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 941,90		LOGICIELS/LICENCE IV
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	21 827,00		COMPENSATION PCA 2023
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78 326,03	7 056,87	ARBRES/PLATANE/PHOTINIAS/ELAGAGE
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS	123 455,63	7 056,87	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	60 280,59		ANNUITES DES 3 EMPRUNTS
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	2 700,00	AFL
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	60 280,59	2 700,00	
OPERATION				
9010	AMENAGEMENTS URBAINS	87 047,14	29 142,86	REVISION PLU /AVP ETUDE URBAINE /ETUDES MAISON DE SANTE
9011	VOIRIE COMMUNALE	25 146,12		RUE DU CHENE
9012	BATIMENTS COMMUNAUX	6 766,22		MOE RENE VIDAL MOE SPS AMIANTE DIAGNOSTIC SALLE POLYVALENTE
9015	ELECTRIFICATION RURALE	5 883,65		SOLDE TRAVAUX ELECTRICITE/EP ABRORDS GS
9020	GROUPE SCOLAIRE	168 601,76		SOLDE TRAVAUX / MOE DOLUX ABRORDS GS
9022	CIMETIERE	1 173,53		BRANCHEMENT SAUR/ THERMOLACAGE RAMPE ACCES
9023	EOLIENNE	0,00	1 200,00	DALLE DE BETON CHATEAU D'EAU
9026	CAMERAS	1 596,00		CAMERA ROUTE DE LANSARGUES
	TOTAL DES OPERATIONS	296 214,42	30 342,86	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	479 950,64		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	479 950,64	40 099,73	
CHAPITRE				
.040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 015,62		TRAVAUX EN REGIE/ECRITURES AMORTISSEMENTS
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	537 966,26	40 099,73	537 966,26



Candillargues

Monsieur le Maire sort de la pièce

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif du budget principal 2023.

Pour ? Abstention ? Contre ?

unanimité



Rapport n° 7. : Budget Annexe Panneaux Photovoltaïque : Compte administratif 2023

Rapporteur : Ugo Carotti

Comme pour le budget principal, le compte administratif retrace l'exécution du budget panneaux photovoltaïques de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 839,28	ELECTRICITE/TELEPHONE/MAINTENANCE
.012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	12 546,00	FRAIS DE PERSONNEL
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	15 385,28	
	TOTAL DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	15 385,28	
.042	OPERAT* ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT*	9 370,22	ECRITURES AMORTISSEMENTS
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 370,22	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 755,50	

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTE DIVERSE	20 784,08	PRODUCTION INFERIEURE AUX ANNEES PRECEDENTES #PROBLEME ONDULEUR DEFFECTUEUX QUI FAISAIT TOUT DEJONCTER
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,05	CENTIMES DE TVA
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	20 784,13	
	TOTAL DES RECETTES REELLE DE FONCTIONNEMENT	20 784,13	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 784,13	

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 941,86	HONORAIRES S12E + ANNONCES LEGALES
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	10 941,86	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	10 941,86	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	10 941,86	

VOTE PAR CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.040	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 370,22	ECRITURES AMORTISSEMENT
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 370,22	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	9 370,22	
	TOTAL	9 370,22	

[Monsieur le Maire sort de la pièce](#)

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif du budget annexe 2023.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n° 8. : Budget Annexe Lotissement Saint-Corme : Compte administratif 2023

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Comme le retrace le compte de gestion ainsi que la maquette du compte administratif 2023, aucune écriture n'a été passée courant 2023.

Monsieur le Maire sort de la pièce

Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif du budget annexe 2023.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité

Rapport n° 9. : Budget Annexe Panneaux Photovoltaïque : Affectation des résultats de l'exercice 2023.

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « panneaux photovoltaïques » fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	-423,33 €
Résultat N en section d'investissement (déficit)	-1571,64 €
Résultat N-1 en section d'investissement (Excedent)	+9370,22 €
Solde d'exécution d'investissement (Excedent)	+7798,58 €

Il est proposé d'affecter ce résultat sur le budget primitif des « panneaux photovoltaïques » 2024 comme suit :

Fonctionnement : Depenses 002 : résultat de fonctionnement reporté : 423,33 €

Investissement : Recettes 001 : résultat d'investissement reporté : 7798,58 €

Pour ? Abstention ? Contre ?

unanimité



Rapport n° 10. : Budget Annexe Panneaux Photovoltaïque : Budget 2024

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Je vais vous présenter la maquette du budget primitif par chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF 2024 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	
CHAPITRE	LIBELLE		
.002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	423,33	RESULTAT N-1
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 450,00	ELECTRICITE/TELEPHONE/MAINTENANCE/ASSURANCES
.012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	13 675,00	FRAIS DE PERSONNEL
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	24 548,33	
	TOTAL DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	24 548,33	
.042	OPERAT° ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT°	9370,22	ECRITURES AMORTISSEMENTS
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 370,22	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,00	CENTIMES DE TVA
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 919,55	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTE DIVERSE	33 918,55	PRODUCTION INFERIEURE AUX ANNEES PRECEDENTES CAR PROBLEME ONDULEUR DEFFECTUEUX QUI FAISAIT TOUT DEJONCTER
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,00	CENTIMES DE TVA
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	33 919,55	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	33 919,55	

DEPENSES INVESTISSEMENT			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	312 277,80	CENTRALE CLOTURE PATEFORME VIDEOSURVEILLANCE RACCORDEMENT ENEDIS
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	312 277,80	
	TOTAL DES DEPENSES	312 277,80	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	312 277,80	

RECETTES INVESTISSEMENT			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	7 798,58	RESULTAT EXERCICE N-1
.040	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 370,22	ECRITURES AMORTISSEMENT
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	295 109,00	DEBLOCAGE EMPRUNT SLUR 428 000 €
	TOTAL DES RECETTES	312 277,80	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	312 277,80	

Vu la maquette du budget primitif, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement, la présentation faite du budget primitif peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	33 919,55	33 919,55
Section d'investissement	312 277,80	312 277,80
Total	346 197,35	346 197,35

Il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2024.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n° 11. : Budget Annexe Lotissement Saint-Corme : Budget 2024

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Je vais vous présenter la maquette du budget primitif par chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT ST CORME			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 928 628,00	ACHAT + FRAIS TERRAIN - ETUDES - TRAVAUX VRD
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 928 628,00	
.66	CHARGES FINANCIERES	40 732,10	ESTIMATION INTERETS EMPRUNTS
	TOTAL DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	1 969 360,10	
.023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	908 628,25	
.043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	40 732,10	POUR REPRENDRE ANNUITES EMPRUNTS
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	949 360,35	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 918 720,45	

			COMMENTAIRES
VOTE PAR	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	908 628,25	SUBVENTION ETUDES APICHO/PUP
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	908 628,25	
.042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 969 360,10	POUR REPRENDRE MONTANT DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
.043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	40 732,10	POUR REPRENDRE ANNUITES EMPRUNTS
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 010 092,20	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 918 720,45	

			COMMENTAIRES
VOTE PAR	DEPENSES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 969 360,10	MONTANT DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 969 360,10	
	TOTAL DES DEPENSES	1 969 360,10	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 969 360,10	

			COMMENTAIRES
VOTE PAR	RECETTES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 060 731,85	EMPRUNT
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 060 731,85	
.021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	908 628,25	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	908 628,25	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 969 360,10	

Vu la maquette du budget primitif, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement, la présentation faite du budget primitif peut se résumer ainsi :



	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 918 720,45	2 918 720,45
Section d'investissement	1 969 360,10	1 969 360,10
Total	4 888 080,55	4 888 080,55

Il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif du budget annexe Lotissement Saint-Corme 2024.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n° 12. : Budget Annexe Maison de Santé - Budget 2024

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Je vais vous présenter la maquette du budget primitif par chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF 2024 MAISON DE SANTE

BUDGET PRIMITIF 2024 MAISON DE SANTE			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.66	CHARGES FINANCIERES	43 350,00	ESTIMATION INTERETS EMPRUNTS
	TOTAL DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	43 350,00	
.023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	991 650,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	991 650,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 035 000,00	

BUDGET PRIMITIF 2024 MAISON DE SANTE			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE VENTES DIVERSES	1 035 000,00	ESTIMATION VENTE DES BIENS
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	1 035 000,00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 035 000,00	

BUDGET PRIMITIF 2024 MAISON DE SANTE			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	991 650,00	ACQUISITION TERRAINS /FRAIS/TRAVAUX/HONORAIRES/ETUDES/VOIRIES
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	991 650,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	850 000,00	EMPRUNT
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	850 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 841 650,00	

BUDGET PRIMITIF 2024 MAISON DE SANTE			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	850 000,00	EMPRUNT
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	850 000,00	
.021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	991 650,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	991 650,00	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 841 650,00	

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 035 000	1 035 000
Section d'investissement	1 841 650	1 841 650
Total	2 876 650	2 876 650

Il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif du budget annexe Maison de Santé 2024.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité

Rapport n° 13. : Adhésion à l'Agence France Locale (AFL)

Rapporteur : Anthony Melin

L'AFL est la seule banque publique de développement exclusivement dédiée au monde public local et qui appartient à 100 % aux collectivités.

Une prise de participation à l'AFL permettrait à la collectivité d'avoir une plus grande autonomie vis-à-vis du monde bancaire traditionnel, de diversifier les ressources financières et d'optimiser le coût des financements dans un contexte de hausse des taux d'intérêts.

L'adhésion passe par un apport en capital de la collectivité qui est calculé selon les budgets concernés par un besoin futur d'emprunts et en tenant compte de l'encours de dette existant. Elle se traduit par la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Les budgets annexes « Lotissement Communal Saint-Corme » et « Maison de Santé » présentent des programmes d'investissement importants avec des études et travaux d'aménagement qui nécessitent un recours à l'emprunt.

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Candillargues à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de **7 900** euros (l'ACI) de la commune de Candillargues, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en incluant les budgets annexes suivants : Photovoltaïque, Lotissement Saint Corme et Maison de Santé
 - Encours de dette (2023) : 876 008 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Candillargues ;



4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **Paiement en 3 fois**

Année 2024	2 700 Euros
Année 2025	2 600 Euros
Année 2026	2 600 Euros

[Montant des tranches d'ACI doit être arrondi à la centaine supérieure]

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Candillargues à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
8. de désigner **Ugo Carotti**, en sa qualité d'Adjoint aux finances et **Yann Bénazet** en sa qualité de **conseiller municipal** en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Candillargues à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Candillargues ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande de la commune de Candillargues dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Candillargues est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,



- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Candillargues pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Candillargues s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Candillargues, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Candillargues aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour ? Abstention ? Contre ?

unanimité

Rapport n° 14. : Souscription prêt lotissement communal Saint-Corme

Rapporteur : Ugo Carotti

Le projet de lotissement communal est désormais bien engagé. Le Diagnostic archéologique est terminé, les marchés d'AMO, d'architecte coordonateur et de VRD sont attribués. Nous projetons le dépôt du permis d'aménager avant l'été, pour un démarrage des travaux de viabilisation cet hiver.

Pour rappel, ce projet a vocation à répondre aux besoins locaux en matière d'accès au logement et à la propriété. Il comportera une part de logements locatifs sociaux, une part de logements en accession sociale, une part de logements intermédiaires des lots à bâtir à des prix abordables et une part de lots libres (conservés par les propriétaires fonciers) permettant ainsi d'apporter une réponse à l'ensemble des profils.

De nombreux points restent encore à affiner mais sur la base d'un scénario pessimiste que nous vous partageons, et sur les hypothèses actuelles l'enveloppe nécessaire à la réalisation de ce projet s'élève à 1 750 000€. Il s'agit d'une enveloppe haute.

Comme énoncé, cette opération nécessite un emprunt pour financer l'ensemble des prestations sur la base d'une hypothèse de remboursement in fine, une fois les lots viabilisés vendus.

Nous avons sollicité nos partenaires bancaires afin de trouver une solution de financement en adéquation avec nos besoins, une offre évolutive ajustable et agile.

Les différentes solutions proposées sont les suivantes :

- Le prêt relais
- La ligne de trésorerie
- Le prêt court terme renouvelable

Projet	Lotissement Saint Come	Lotissement Saint Come	Lotissement Saint Come	Lotissement Saint Come
Etablissement Bancaire	AFL	Credit Agricole	Credit Mutuel	La Poste
Type	Prêt CT Renouvelable	Prêt CT Renouvelable	Prêt Relais	Prêt classique
Montant	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €
Durée	36 mois	24 mois	36 mois	
Taux	3,33%	3,84%	3,95%	
Garantie	Néant	Néant	Néant	
Remboursement Anticipé	Possible sans indemnité	Néant	Possible sans indemnité	
Commission Engagement	Néant		Néant	
Frais Dossier	Néant	3 500,00 €	1 750,00 €	
Parts Sociales				
Validité Offre	20/03/2024	20/03/2024	20/03/2024	Refus



Candillargues

La proposition de l'AFL répond à nos attentes et offre les meilleures conditions. Il s'agit d'une enveloppe que nous aurons la possibilité de solliciter ou pas afin de prendre en compte le calendrier à venir et les solutions que nous retiendrons impactant la trésorerie (modalités de versement du PUP, vente en vefa ou pas...).

Il est proposé au conseil municipal :

- **De retenir l'offre de l'AFL**
- **D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'offre de prêt et procéder à toutes les opérations nécessaires au déblocage de fonds.**

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n° 15. : Souscription prêt Maison de Santé

Rapporteur : Ugo Carotti

Le projet de Maison de santé consiste à assurer en régie l'acquisition foncière sur la base de l'estimation de France Domaines, et la construction des locaux.

Ces locaux seront vendus à prix coûtant afin de permettre l'installation des professionnels de santé intéressés.

La réalisation de cette opération nécessite un emprunt à remboursement in fine.

Nous avons sollicité plusieurs banques pour obtenir un financement à hauteur de 850 000 €.

L'AFL propose l'offre la plus compétitive en terme de taux mais aussi de conditions (aucune commission ou frais de dossier, remboursement anticipé possible sans indemnité)

Le projet de Maison de santé consiste à assurer en régie l'acquisition foncière sur la base de l'estimation de France Domaines, et la construction des locaux.

Ces locaux seront vendus à prix coûtant afin de permettre l'installation des professionnels de santé intéressés.

La réalisation de cette opération nécessite un emprunt à remboursement in fine.

Nous avons sollicité plusieurs banques pour obtenir un financement à hauteur de 850 000 €.

L'AFL propose l'offre la plus compétitive en terme de taux mais aussi de conditions (aucune commission ou frais de dossier, remboursement anticipé possible sans indemnité)

Projet	Maison de Santé	Maison de Santé	Maison de Santé	Maison de Santé	Maison de Santé
Etablissement Bancaire	AFL	Credit Agricole	Credit Mutuel	Credit Mutuel	La Poste
Type	Prêt CT Renouvelable	Prêt CT Renouvelable	Prêt Relais	Prêt Relais	Prêt classique
Montant	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
Durée	24 mois	24 mois	12 mois	24 mois	
Taux	3,49%	3,84%	3,85%	3,90%	4,68%
Garantie	Néant	Néant	Néant	Néant	
Remboursement Anticipé	Possible sans indemnité	Néant	Possible sans indemnité	Possible sans indemnité	
Commission Engagement	Néant		Néant	Néant	
Frais Dossier	Néant	1 700,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €
Partis Sociales					
Validité Offre	20/03/2024	20/03/2024	20/03/2024	20/03/2024	



Il est proposé au conseil municipal :

- De retenir l'offre de l'AFL.
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'offre de prêt et procéder à toutes les opérations nécessaires au déblocage de fonds.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité

Rapport n° 16. : Subvention Maison de Santé

Rapporteur : Christian Billebault

Le projet de Maison de Santé étant assuré par la collectivité, est éligible aux subventions de la Région Occitanie et de l'État selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Financement demandé	
DSIL	50%	534 808 €
Conseil régional	30%	320 855 €
Mairie	20%	213 954,40 €
Total	100%	1 069 617 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le plan de financement précité.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de la Région Occitanie et de l'État.
- D'autoriser M. le Maire à produire et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n° 17. : Vote des taux des bases communales 2024

Rapporteur : Yann Benazet

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Le résultat attendu pour 2024 est de **738 246 €**.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 38,15%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 87,80 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,00 %**

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n° 18. : Tableau des effectifs - Création de poste

Rapporteur : **Stephanie Pradon**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé de créer :

À compter du 1^{er} Mars 2024 :

1 poste d'Agent territorial administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

1 poste d'Agent territorial administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

À compter du 1^{er} Juin 2024 :

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n° 19. : Autorisations spéciales d'absences

Rapporteur : **Stéphanie PRADON**

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas défini par décret.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites.

Depuis La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 , les ASA liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux sont venus étoffer celles déjà existantes.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les autorisations d'absence pour évènements familiaux comme proposé dans l'annexe jointe à la convocation et affichée à l'écran.

Le CST ayant émis un avis favorable à l'unanimité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les évolution d'autorisation d'absence précisées en annexe.

Pour ? Abstention ? Contre ?

17 pour - 1 abstention



Rapport n° 20. : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : **Stephanie Pradon**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié : le décret du 30 octobre 2023 indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024.

Le tableau des primes proposées vous a été transmis en annexe et est affiché à l'écran.

Les crédits budgétaires sont déjà prévus au Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider l'octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat suivant le tableau ci-annexé**
- **Autoriser M. le Maire à verser cette prime aux agents en une seule fois avant le 30 Juin 2024.**

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n° 21. : Convention Girasole services

Rapporteur : Morgan Hillaire

Dans la dynamique de la COMMUNE DE CANDILLARGUES concernant le développement des énergies renouvelables, la commune pourrait proposer la mise à disposition d'une partie de son domaine public pour la réalisation de centrales photovoltaïques, via une promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public.

La Mairie de Candillargues a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de La société Girasole Services pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'ombrières photovoltaïques sur le site de la Plaine des sports, parcelles AK6 et AK7, sur le futur parking d'une surface de 1600 m2 ainsi que les 2 courts de tennis.

Conformément à L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la collectivité s'est assurée au préalable par une publicité suffisante (avis de publicité) de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition une partie du domaine public communal pour une durée de 30 ans à la société Girasole Services pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques. La société Girasole services assurera a sa charge l'installation, le raccordement et l'entretien des ouvrages, et bénéficiera de la revente de la production d'électricité. Ce projet permettra d'offrir un confort d'été pour le stationnement et la pratique du tennis qui pourra également se tenir en temps de pluie.

Pour information, dans le cadre du projet de plaine des sports, des négociations sont en cours concernant une potentielle acquisition de la parcelle AK12 à l'entrée du site. Les négociations sont en bonne voie pour un prix d'acquisition autour de 16 000€ cas d'acquisition de cette parcelle, les ombrières de parking seraient installées sur la parcelle AK12.

A la fin de cette convention, la collectivité aura le choix de demander la suppression de l'installation aux frais de la société Girasole Services ou bien de récupérer les installations en bon état de fonctionnement et bénéficier de la production d'énergie générée par cette centrale.

La redevance d'occupation du domaine public est de 65 000 € payable en une seule fois à la mise en service de la centrale.



Candillargues

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Adhérer à la convention de l'entreprise GIRASOLE SERVICES ci-annexée.**
- **Autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la dite convention.**

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n° 22. : Convention MAD Hydraulic

Rapporteur : **Lionel Cottin**

Le S.D.I.S de l'Hérault dispose d'un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) acquis auprès de la société DATAKODE. La licence de ce logiciel « Hydraulic » permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

La présente convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès des différents acteurs. Le S.D.I.S. de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

La commune de Candillargues disposera gratuitement d'un accès au logiciel afin d'assurer une meilleure coordination avec les différents acteurs en cas d'anomalie sur le système de bouches incendies.

La convention est conclue pour un an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adhérer à la **Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclac » du S.D.I.S. de l'Hérault Gestion des Points d'Eau Incendie.**
- **Autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la dite convention.**

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



23. Questions orales :

GRUPE DES ELUS MINORITAIRES DE CANDILLARGUES

QUESTIONS ORALES

Question 1 : Dans l'édition du 21/02/2024 du quotidien Midi Libre, un article intitulé "Carte scolaire 2024 : moins de classes mais plus de personnels à la rentrée" présente une carte des ouvertures et des fermetures de classes dans l'Hérault. D'après ce même document, il semblerait que les services de l'Éducation nationale envisagent ou ont déjà entériné la fermeture d'une classe élémentaire à Candillargues. Nous souhaiterions obtenir de plus amples informations sur cette fermeture de classe élémentaire.

Question 2 : Nous souhaiterions connaître les résultats et conclusions des fouilles préventives qui ont eu lieu sur l'espace du futur lotissement "Saint Corne" puisque visiblement la majorité de ces dernières sont déjà comblées et possiblement terminées.

Réponses de M. le Maire :

Réponse à la question 1 : En effet, la fermeture d'une classe en élémentaire est envisagée pour la rentrée prochaine mais pas encore entérinée. Cette fermeture se décidera lorsque le nombre définitif d'élèves sera connu. Il manque actuellement 10 élèves pour maintenir l'ensemble des classes en élémentaire et cela est dû à une déscolarisation massive durant ces dernières années, liés pour certains à des déménagements mais pour beaucoup, à une volonté des familles de scolariser les élèves dans un autre établissement, écoles privées entre autre.

j'ai les chiffres sous les yeux, ce ne sont pas moins de 13 élèves déscolarisés sur la période 2022-2023 et 23 élèves sur la période 2021-2022. (7 élèves de CP, 6 élèves de CE1, 8 élèves de CE2, 13 élèves de CM1, 2 élèves de CM2.)



Candillargues

50% des départs sont dus à un changement volontaire d'établissement au profit d'un établissement voisin ou privé. Cela pose évidemment question d'une société de consommation où ce que nous n'avons pas paraît toujours meilleur, alors même que les travaux réalisés dernièrement apportent un confort optimal à nos élèves.

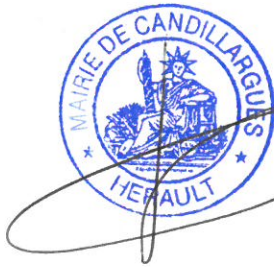
Nous souhaitons évidemment que cette classe se maintienne, d'autant qu'avec l'arrivée du programme Saint-Corme, elle sera nécessaire. Le groupe scolaire quant à lui est bien calibré pour accueillir le flux d'élèves que nous devrions avoir actuellement et le flux à venir.

Réponse à la question 2 : Ce ne sont pas des fouilles mais bien un diagnostic archéologique qui a été réalisé. C'est une phase préalable à d'éventuelles fouilles afin de déterminer la pertinence d'une telle intervention. Le diagnostic est terminé, il y a désormais un délai de 2 mois pour l'établissement du rapport et nous communiquer les conclusions. Par la suite, le Préfet de région prescrira ou non des fouilles archéologiques.

Nous vous tiendrons informés lorsque nous aurons ces éléments.

Clôture de la séance : 19H49

**Le secrétaire de séance
Morgan HILLAIRE**



**Le Maire,
Anthony Melin**

